



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Alain GUEX est nommé secrétaire de séance.

Après une remarque sur une erreur au niveau d'un nom, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ l'entreprise BiMP de Limonest (Rhône) pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école du haut avec un montant de 1 039 € HT (1 246.80 € TTC),

~ l'entreprise cardiosecours de Les Arcs sur Argens (Var) pour l'acquisition d'un boitier de défibrillateur pour un montant de 546.30 € HT (655.56 € TTC),

~ l'entreprise D'Alberto Electricité de Jullié (Rhône) pour l'installation d'un boitier de défibrillateur pour un montant de 406.96 € HT (488.35 € TTC),

Il est précisé que l'acquisition et l'installation d'un boitier de protection ont permis aux membres du cabinet médical installer leur défibrillateur à l'extérieur, sur l'espace public et donc accessible à tous.

~ l'entreprise Atelier Roussot de Juliénas (Rhône) pour l'acquisition et l'installation d'un placard sous l'escalier de l'école du haut pour un montant de 1 350 € HT (1 620 € TTC),

Il est fait part des remerciements des enseignants pour l'installation de l'étagère à l'école.

b) dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
04	18/08/2025	144, rue Burdot – section B – n° 437	61 m ²	UA	79 000 €
05	18/08/2025	103 place de l'église – section B – n° 445	88m ²	UA	82 000 €
06	18/08/2025	323, rue Burdot – section B – n° 423 ; 1432 ; 1434	477m ²	UA	128 000 €
07	18/08/2025	323, rue Evrard – section B – n° 461 ; 462 ; 754	1682m ²	UA / N	591 000 €

2. FISCALITE DIRECTE LOCALE : ETUDE DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE.

Les collectivités peuvent décider dans le cadre de la loi, et avant le 1^{er} octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun.

Madame le Maire présente la liste des délibérations déjà appliquées à Juliénas.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

Les dégrèvements et exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 03 septembre 2025, les membres de la commission proposent de maintenir le régime actuel applicable au titre de la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient les décisions déjà prises sur les exonérations consenties par la commune concernant la Fiscalité directe locale.
- Charge madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Une personne nouvellement veuve peut-elle bénéficier d'une exonération de taxes par une délibération communale ? Il est répondu que ce type d'exonération fait partie de la réglementation nationale, et est déjà pris en compte dans la liste des exonérations de droit sous condition de revenu. La commune n'a pas compétence pour délibérer sur cette question.

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme chaque année, les services d'assainissement collectif, qu'ils exercent tout ou partie des compétences collecte, transport et traitement des eaux usées, doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leur service (RPQS). Ce document permet de centraliser des informations sur le fonctionnement des services et d'évaluer leurs performances par le calcul d'indicateurs.

Il est élaboré par le maître d'ouvrage, quel que soit le mode d'exploitation du service.

L'échéance de présentation du rapport annuel au conseil municipal est fixée au 30 septembre de l'année N+1 pour l'exercice de l'année N.

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après examen par l'assemblée délibérante, le rapport sera mis à disposition du public et transmis au préfet.

Il est souligné que dans la partie « indicateurs de performance » l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux est chaque année très faible du fait notamment de l'absence d'un inventaire

reprenant avec précision les dates de pose de l'ensemble des réseaux d'assainissement. Toutefois, cela ne remet pas en cause l'état de fonctionnement du réseau de canalisation.

La collecte des effluents, est conforme pour les trois systèmes d'assainissement.

Pour l'année 2024, les équipements de la Station d'Epuration (STEP) des Tournets ont été déclarés conformes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024.

4. REVISION DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La commune, compétente en matière d'assainissement collectif, perçoit une part de la redevance d'assainissement collectif fixée par son assemblée délibérante et perçue par le fermier en même temps que sa rémunération puis reversée selon les dispositions prévues par le contrat d'affermage.

Le décret n° 2007-1139 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement précise que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Cette redevance est composée d'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou tout autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ; et d'une part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

L'examen de la redevance d'assainissement est réalisé chaque année par le conseil municipal. Un historique de la redevance depuis 2012 est présenté.

La commune n'a actuellement pas de travaux d'investissement prévus. Il est rappelé que sur l'exercice 2025 il a été inscrit en dépense le versement d'une partie de l'excédent du budget d'assainissement, sur le budget de la commune pour un montant de 75 894 €.

Même s'il est prévu la transmission de la compétence assainissement à la CCSB en 2026, les communes doivent tout de même fixer les tarifs pour 2026.

De plus, plusieurs communes vont faire le choix de demander une délégation de compétence pour continuer à gérer elles-mêmes leur assainissement. Il n'y aura donc finalement pas d'alignement des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire dans les prochaines années.

La CCSB envisage de laisser les excédents aux communes concernées.

Les réseaux et stations d'épurations de Juliénas sont dans un état correct. Toutefois le transfert de compétence est un avantage pour la commune au vu de la complexification des normes dans le futur. Il a été présenté un état des lieux des taux appliqués dans les autres communes de la CCSB.

Dans ce contexte, les membres de la commission proposent le maintien des tarifs d'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient la redevance d'assainissement collectif à 42.0103 € HT pour la part fixe annuelle et à 0,9979 € HT pour la part proportionnelle calculée sur les m³ d'eau consommée.

Il est précisé que l'ensemble des participations à raccordement à l'assainissement collectifs devront être demandées aux propriétaires avant la fin 2025 même pour les constructions ou rénovations non terminées.

5. - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS AU 1ER JANVIER 2026 EN VUE DE LA PRISE DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux

communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégué.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu, il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence**.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégué) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

Madame le Maire détaille ensuite la procédure de transfert de compétence avec demande de délégation de compétence (choix non retenu pour Juliénas).

Il est souligné l'importance d'informer les habitants qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, toute question relevant de l'assainissement collectif sera à adresser à la CCSB, comme c'est déjà le cas pour l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Il est rappelé que les préconisations transmises par le fermier SUEZ n'ayant pas encore été menées à terme telles que la suppression du déversoir d'orage dans le bourg ainsi que la mise en séparatif du quartier de la Croix Rouge (à la charge des différents propriétaires) ne pourront plus être demandées par la commune. Cela reviendra à la CCSB de finaliser les dossiers.

En cas de nécessité de changer en totalité la STation d'EPuration (STEP) des Tournets, ce dossier sera en totalité de la compétence de la CCSB.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- Ne sollicite pas de délégation de compétence de la part de la CCSB,
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Comme indiqué dans le point précédent, conséutivement à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Beaujolais, appelé à se prononcer sur la question du transfert desdites compétences, a décidé, par délibération du 5 juin 2025, de se doter de la seule compétence Assainissement collectif mais pas de la compétence Eau.

Par ailleurs, il a été envisagé, pour faire suite à la volonté de l'Agglomération Mâconnais Beaujolais, la dissolution du Syndicat intercommunal Mâconnais Beaujolais, auquel adhère la commune, comme la dissolution du Syndicat Mixte Saône Grosne, qui regroupe ledit Syndicat et le Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne.

Dans ce contexte, en concertation avec les diverses entités concernées et eu égard au paysage intercommunal existant en matière d'eau sur le territoire de la CCSB, il a été projeté l'adhésion de notre commune, comme celles de Cenves et Lanié au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB), dont le périmètre est contigu au territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, actuellement composé des Communes de Fleurie, Chénas, Emeringes, Jullié, Vauxrenard, Chiroubles, Villié Morgon et Corcelles-en-Beaujolais, s'est montré favorable au principe d'une telle adhésion.

La présente demande d'adhésion, laquelle est souhaitée à effet du 1^{er} janvier 2026, ne pourra intervenir que si la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal compétent en matière de distribution d'eau potable, va à son terme et soit elle-même effective à compter de cette même date. Il est donc projeté que la procédure de dissolution initiée du Syndicat Intercommunal de production d'Eau soit donc, elle aussi, à effet du 1^{er} janvier 2026, date d'adhésion envisagée de la Commune au SIEHB, sous réserve du cadre procédural applicable.

En termes d'effets induits par l'adhésion de la Commune au SIEHB, il est établi que, conséutivement à la dissolution et de manière concomitante, après reprise et restitution de l'ensemble des biens initialement dévolus au Syndicat intercommunal de distribution par la Commune, ladite adhésion au SIEHB emportera mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune affectés à l'exercice de la compétence Eau. Sont plus particulièrement concernés par cette mise à disposition, les réseaux et canalisations, comme les accessoires de réseaux.

Le contrat d'exploitation en cours actuellement liant notre Syndicat de distribution d'Eau à SUEZ fera l'objet d'un avenant, afin que, si adhésion il y a au SIEHB à effet du 1^{er} janvier 2026, le SIEHB substitute ledit Syndicat jusqu'au terme du contrat d'exploitation.

Pour ce qui est de la procédure d'adhésion, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il appartiendra d'abord au Comité syndical du SIEHB de délibérer sur notre demande d'adhésion, puis, en cas de vote favorable, l'ensemble des membres du Syndicat, soit les 8 Communes susvisées, seront sollicités afin qu'elles se prononcent à leur tour sur notre demande d'adhésion.

Sous réserve d'un accord de la majorité qualifiée des Communes membres du Syndicat, soit les deux tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou la

moitié au moins des Communes représentant les deux tiers de la population, le préfet prendra l'arrêté portant adhésion de la Commune au Syndicat et extension du périmètre syndical à celle-ci.

Il est précisé que le transfert n'entraîne pas de changement au 1^{er} janvier 2026. Il n'y a pas de risque de coupure d'eau car même il s'agit d'une gestion par deux syndicats différents, les réseaux d'eau sont identiques.

Les tarifs appliqués seront ceux appliqués par le SIEHB sur l'ensemble des communes adhérentes. Ce tarif est plus élevé que le tarif de l'actuel syndicat.

Même si l'eau est identique le SIEHB dépend de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône Alpes et non de l'ARS de Bourgogne Franche Comté. Il se peut que les normes à respecter soient plus contraignantes.

Il est souligné que les délais de mise en œuvre de la loi du 11 avril 2025 pour application au 1^{er} janvier 2026 étaient très courts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve sous réserve de l'effectivité de la dissolution du Syndicat de distribution, la demande d'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RURAL LIEUDIT LA VILLE

Par arrêté n°2025/03/04 en date du 18 mars 2025 madame la Maire décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Ville situé entre la RD 137 et la limite de la parcelle cadastrée section A – n° 784 en vue de sa cession à M et Mme LEMARQUAND.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2025 au 14 mai 2025

Deux observations ont été déposées lors de l'enquête publique. A l'issue, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'aliénation partielle du chemin rural

La procédure a été strictement respectée, et il est constaté que la partie du chemin rural concernée n'est plus affectée à l'usage du public. Il conviendra d'envoyer des courriers recommandés aux propriétaires riverains de cette portion de chemin pour leur demander s'ils souhaitent acquérir la partie qui les concerne (deux propriétaires sont concernés).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désaffecte le chemin rural dit de La Ville entre la RD 137 et la limite de la parcelle cadastrée section A – n° 784 en vue de sa cession ;

- Précise que la surface aliénée sera déterminée par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur,

- Fixe le prix de vente dudit chemin à 2 800 € couvrant les frais engagés pour la procédure en vue de l'aliénation du chemin ;

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- Met en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8. - CONVENTION SPA 2026

La commune confie à la SPA de Lyon par convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le soin d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Le montant de l'indemnité forfaitaire était de 0.80 € par habitant depuis 2023.

Suite à la cessation des activités du chenil de Saint Jean d'Ardières en avril 2021, en cas de besoin le refuge le plus proches est celui de Brignais au sud-est de Lyon.

Après avoir pris contact avec la SPA de Saône et Loire qui dispose d'un refuge à Mâcon (refuge de la Grisière), il est possible de passer une convention avec eux. L'avantage est la distance du refuge par rapport à Juliénas.

Il est précisé que si un habitant nourrit un chat errant ce dernier se trouve automatiquement sous sa responsabilité. Il en est de même pour une commune qui mène une campagne de stérilisation des chats errants ces animaux sont sous la responsabilité de la commune notamment en cas d'accident.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'accueil et de garde des animaux domestiques au prix de 0.85 € par habitant.
- Autorise madame le Maire à signer, cette convention et à la mettre en œuvre.

9. - POINT REQUALIFICATION CENTRE BOURG :

*mission MOE (maître d'œuvre)

La réunion d'initialisation de mission MOE a eu lieu le mardi 22 juillet 2025. Le planning a été présenté aux membres du comité de pilotage qui se réunira de nouveau le lundi 20 octobre 2025 pour la présentation de la phase esquisse / diagnostic.

- Concernant le foncier il apparaît des décalages entre domaine public et domaine privé il convient de se renseigner auprès du notaire de la commune.

Pour le secteur du trottoir devant les commerces du giratoire, deux hypothèses d'aménagement seront étudiées : avec ou sans mise à disposition des parcelles privées.

Il est rappelé que les travaux du giratoire ont eu lieu il y a plus de trente ans (1992) et d'autres travaux ont eu lieu depuis. Aucune convention n'avait été réalisée et, même si elle existait, serait obsolète.

Il est précisé que le plan cadastral et le plan topographiques ne sont pas identiques et il est difficile pour un particulier de savoir sur le terrain où commence sa propriété. D'autant que le long d'un trottoir, il est d'usage que la limite soit le mur du bâtiment.

- Le maître d'œuvre propose d'établir une concertation sans les élus qui seront sollicités directement en tant que membre du conseil sur le projet du maître d'œuvre.

Deux concertations sont proposées, l'une regroupant les habitants et l'autre regroupant les professionnels la date retenue est le 24 septembre 2025. Une introduction des réunions par les élus de la mairie sera envisagée.

Par ailleurs, deux étapes de concertations sont prévues : une phase de partage de diagnostic mi-septembre et une phase de restitution des études diagnostic/esquisse en fin d'année.

Une durée de 1h30 à 2h00 est à envisager pour chacun des groupes de concertation. Le support de présentation de concertation de septembre sera envoyé 7 jours au préalable.

10. RENTREE SCOLAIRE 2025-2026.

Les réunions de rentrée sont en cours. L'effectif de l'école à la rentrée était de 84 élèves se répartissant comme suit :

- classe de maternelles : 22 (16 PS, 6 MS)
- classe des MS/GS : 18 (8 MS ; 10 GS)
- classe des CP / CE1 : 23 (16 CP ; 7 CE1)
- classe des CE2 CM1 CM2 : 21 (12 CE2, 6 CM1 ; 3 CM2)

Il est précisé qu'il y a désormais 85 élèves avec un nouvel arrivé en Petite Section.

Il est souligné qu'il y a de moins en moins d'enfants au niveau national. Les fermetures de classes sont une décision de l'éducation nationale. Les élus n'ont pas de poids sur les décisions prises.

11. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITE CONSULTATIF.

* Commission Cultures et communication

- Forum des associations du 06 septembre 2025.

Dix associations étaient représentées. Il y a eu du monde grâce à une bonne communication sur l'événement. L'ALS (association laïque et sportive) a effectué des démonstrations le matin. Les membres du comité des fêtes ont eu des inscriptions.

Les membres de l'association de familles ainsi que le sou des écoles n'étaient pas présents mais il est souligné que seuls les parents d'élèves de l'école de Juliénas peuvent être membres de ces associations. Il est signalé que les portes vélos vers la salle polyvalente ont été mal fixés. Cela est le cas pour l'ensemble des porte vélos. Le problème sera transmis à la CCSB pour trouver une solution durable.

- Festiv'été

Le spectacle du 26 juillet a été très apprécié avec environ 200 personnes présentes.

- Divers : lors d'une rencontre avec Mme VERPOIX de l'association idéal cinéma il avait été envisagé d'organiser une projection en octobre, mais la commune n'a pas de nouvelle de cette association.

* Commission Urbanisme réunion du 13 août 2025.

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

Le garagiste a rencontré plusieurs élus pour demander s'il existait un terrain pouvant être mis à sa disposition dans le cadre de son activité de dépannage sur l'autoroute A6 pour le stockage d'une vingtaine de véhicule en attente de retour chez leurs propriétaires.

Il pourrait être envisagé une convention précaire pour la parcelle à côté de la déchèterie. L'accès est pratique pour les camions de remorquage. Le garagiste est invité à contacter madame le Maire pour la mise en place de cette convention.

* Commission personnel communal du 27 août 2025.

Mme le Maire présente les dossiers étudiés lors de cette commission. Trois dossiers ont été transmis avant le 9 septembre pour avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion lors de sa séance du 13 octobre prochain. Il s'agit de :

- Une nouvelle convention de Protection Sociale Complémentaire Prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec l'organisme COLLECTEAM. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal
- Le dossier de révision et mise à jour des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines (LDG) qui feront l'objet d'un arrêté du maire après avis du CST.
- une révision du RIFSEEP pour y intégrer un cadre d'emploi de catégorie B. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il a été précisé que deux courriers d'avertissement consécutifs ont été envoyés en juillet à l'agent ayant manqué de respect à ses collègues ainsi qu'à sa hiérarchie à une semaine d'intervalle.

* Commission des finances du 03 septembre 2025.

Mme le Maire présente les dossiers étudiés lors de cette commission. La plupart de ces points étaient à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal. Il a également été évoqué le passage au Compte Financier Unique qui est la fusion du compte administratif de la commune et du compte de gestion du comptable. Il convient de vérifier si cela est possible avec la version actuelle du logiciel de finances de la commune.

Il a été présenté une décision de virement de crédit au budget communal qui sera vue lors du prochain conseil municipal.

Il a été évoqué la pré-réception de travaux du 05 septembre pour le cabinet médical et l'aménagement de l'espace public René BRIDAY. Il semble que la situation pour le compteur électrique du cabinet médical va être débloqué prochainement.

- le versement des subventions aux associations pour 2025 a été réalisé avec la transmission de deux bordereaux de mandats. Un seul a pu être traité par la trésorerie. Un problème bloque le deuxième bordereau. Une recherche de solution est en cours.

12. COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- Conseil Communautaire du 10 juillet 225

Madame le Maire évoque l'attribution à la commune de St-Georges-de-Reneins d'un fonds de concours d'un montant de 91 134 € pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du terrain de moto-ball, soit 10% du montant total des travaux alors que le fonds de concours de la CCSB avait pour objectif initial de financer des projets respectueux de l'environnement.

- Conseil des maires

Monsieur AUDRAS évoque l'annulation de certaines créances dont des loyers dus par la gérante du snack de la piscine de Belleville en Beaujolais. Il est rappelé qu'une collectivité peut refuser de supprimer une demande en créance éteinte mais dans tous les cas la Trésorerie ne procèdera plus aux poursuites auprès du créancier. De plus pour un faible montant les créances sont proposées en créance éteinte. La commune a elle-même déjà eu recours à ce type de procédure pour le restaurant scolaire.

13. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- La société de chasse a transmis le plan modifiant l'une de ses deux réserves de chasse. Cette dernière a été déplacée autour du centre bourg pour éviter le plus possible les tirs autour des maisons.
- M. VIOLET, chef de corps de la caserne intercommunale sollicite le soutien des élus contre la baisse des indemnités d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires pour éviter une démotivation profonde et une baisse de l'attractivité du recrutement de nouveaux SPV.
Le risque majeur est tout simplement l'effondrement et la disparition des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Une catastrophe pour les secours dans nos communes.
- les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
- Les vœux du président de la CCSB seront le 22 janvier, ceux du maire de Belleville seront le 15 janvier 2026
- La CCSB communique sur la création de la Société Publique Locale (SLP) Pacte du Rhône créée cet été. Elle a pour but d'accompagner les projets des communes. Elle est complémentaire à l'Agence Technique du Département du Rhône. (ATDR).
- Un nouveau logiciel d'inscription au restaurant scolaire a été mis en place pour cette rentrée scolaire. Pour la première semaine qui a servi de rodage, aucune pénalité de retard ne sera facturée. Seule une famille connaît encore des difficultés de connexion.
La cuisinière qui gère désormais directement les inscriptions depuis un tablette électronique apprécie ce fonctionnement.
- Il est rappelé que le bulletin municipal comporte de nombreuses informations utiles au quotidien. Si vous ne trouvez pas votre réponse à une question sur la réglementation vous êtes invité à consulter le site internet www.legifrance.fr dans tous les cas si vous avez un différend avec votre voisin vous êtes fortement encouragé à discuter avec lui directement.
- Le SYDER organise le 25 septembre ses 75 ans.
- Le lancement du guide Petit Futé Beaujolais aura lieu le jeudi 25 septembre À 11H00 au Château de Jarnioux
Ce premier guide entièrement consacré à la région du Beaujolais sera en vente au niveau national dans les librairies, en ligne, ainsi que dans les agences de voyages.

Conçu comme un carnet de voyage, il propose de découvrir les incontournables à visiter, les villages emblématiques, les crus du Beaujolais, ainsi que toutes les bonnes adresses pour se loger, se restaurer, se déplacer et vivre pleinement l'expérience de la région.

- Il est demandé de rappeler les critères à remplir pour être enterré à Juliénas. Il est rappelé que ce sont les même qu'au niveau national. L'information peut être trouvée sur www.legifrance.fr
- La bibliothèque organise avec le département la projection d'un documentaire primé intitulé « le chêne » le 25 octobre à la salle polyvalente ; un débat sera ensuite dirigé par un spécialiste des arbres.
- Une réunion générale de la bibliothèque est prévue le 16 septembre à 20 heures.
- Un café lecture aura lieu le 11 octobre à la maison Véron.
- La bibliothèque n'a toujours pas de téléphone. Numéricâble a coupé la ligne avant même que la mairie n'en fasse la demande. Seul internet fonctionne pour l'instant.
- Depuis plusieurs semaines il est retrouvé dans le fossé à côté de certains gîtes des bombes de protoxyde d'azote. La gendarmerie sera alertée rapidement sur ce phénomène dangereux.
- Le moto club Julién'As organise le 19 octobre la bénédiction des motards.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 octobre 2025 à 20 heures en mairie.
- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance
Alain GUEX



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

